

Annexe 5.2

CAHIER DES CHARGES FFDF

Organisation d'une compétition fédérale en extérieur

Adopté par le comité directeur du 20 juin 2004
Modifié par le comité directeur du 10 décembre 2011

SOMMAIRE

Article 1 : Tracés	3
Article 2 : Dimensions.....	3
Article 3 : Surface	3
Article 4 : Obstacles.....	3
Article 5 : Eclairage	3
Article 6 : Vestiaires.....	3
Article 7 : Les douches.....	4
Article 8 : La buvette	4
Article 9 : Table de marque.....	4
Article 10 : terrain supplémentaire	4
Article 11 : Sanitaires.....	5
Article 12 : Premiers secours	5
Article 13 : Indications	5
Article 14 : Hébergement	5
Article 15 : Plannings.....	5
Article 16 : Espace libre	6
Article 17 : Défraiement des clubs	6

Ce cahier des charges rappelle les éléments indispensables et les éléments recommandés, concernant l'organisation des compétitions fédérales en extérieur.

C'est sur cette base que la FFDF prendra la décision quant au choix d'organisateur qui s'offrent à elle.

Il est destiné aux clubs ou toute personne désireuse d'organiser une telle manifestation.

Il permet de donner tous les éléments des futurs organisateurs afin qu'ils puissent évaluer correctement la possibilité d'organiser, en toute sécurité, une compétition en respectant les "normes" fédérales propres à la pratique de l'ultimate.

Article 1 : Tracés

Les tracés des lignes doivent être réalisés sur toutes les limites du terrain, y compris la ligne de zone d'en-but. Ceux-ci doivent apparaître clairement pour le bon déroulement des matchs. La couleur blanche pour les tracés est privilégiée. Toutefois, une autre couleur peut être utilisée si le blanc est impossible.

Le produit utilisé pour les tracés doit être non caustique.

La largeur du tracé doit être comprise entre 5 et 10 cm (article 402.07 du règlement Ultimate).

Le "brick" doit être marqué aux 20 mètres à partir de la ligne d'en-but au centre de la largeur.

Article 2 : Dimensions

Les dimensions des terrains de compétition sont les suivantes :

Largeur : 37 mètres (la largeur peut être réduite de 5 mètres maximum)

Longueur : 100 mètres (la longueur peut être réduite de 10 mètres maximum)

Profondeur de zone : 18 mètres (la profondeur peut être réduite proportionnellement à la longueur)

Article 3 : Surface

La surface de jeu doit être impérativement plane, régulière (sans trous), gazonnée et sans obstacles. Il peut être étudié par la commission sportive de la FFDF la possibilité de jouer sur des terrains en synthétique "nouvelle génération".

Article 4 : Obstacles

A hauteur d'homme :

Aucun obstacle ne doit être à proximité du terrain. Un espace libre d'un minimum d'1 mètre devra être respecté à partir des lignes de touches et de fond de zone. Il est souhaitable que la distance entre les lignes de touches, fond de zone, entre deux terrains et les obstacles soit plus importante.

Tous les obstacles situés à proximité du terrain de jeu devront être retirés ou munis de protections (poteaux de football, de rugby...).

Article 5 : Eclairage

Les terrains devront disposer d'un éclairage suffisant pour pouvoir pratiquer en toute sécurité si des matchs en nocturne sont programmés.

Article 6 : Vestiaires

Les lieux de compétition doivent comporter un minimum de vestiaires (si possible au minimum 1 pour deux équipes), l'idéal étant un vestiaire par équipe, fermant à clé.

Il est conseillé aux clubs organisateurs de proposer un système permettant d'éviter les problèmes de clés (liste de nom de responsables des équipes engagées, caution...).

Article 7 : Les douches

Il est recommandé par la FFDF que chaque vestiaire dispose de douches chaudes avec un minimum d'une salle de douche pour deux équipes (en prenant soin de réserver au moins une salle de douche séparée pour les joueuses).

Article 8 : La buvette

Dans la mesure du possible, il est demandé aux organisateurs de disposer d'une buvette à la destination des joueurs avec des prix modérés. Ces prix devront être affichés clairement pour les équipes.

La FFDF rappelle que les clubs organisateurs doivent au préalable faire une demande d'autorisation d'une buvette sur le lieu de la compétition auprès des autorités compétentes.

Le minimum est pour le joueur de :

- manger salé (sandwichs, salades variées, sandwichs chauds...),
- manger sucré (barres céréales, barres énergétiques, gâteaux, barres chocolatées...),
- consommer des boissons froides (gazeuses et non gazeuses),
- consommer des boissons chaudes (café, thé...),
- consommer des fruits.

Article 9 : Table de marque

Le club organisateur doit disposer d'une table et deux chaises au minimum par terrain pour la "table de marque" où seront disposés :

- Les chronomètres,
- Les feuilles de matchs,
- Les feuilles d'équipe,
- La console du tableau d'affichage,
- Le règlement de championnat et le règlement ultime.

La FFDF fournit tous les documents propres au déroulement de la compétition par l'intermédiaire du Directeur de Tournoi :

- feuilles de matchs,
- fiches équipes,
- fiches "esprit du jeu",
- règlement des compétitions,
- règlement de l'Ultimate,
- documents d'assurance fédérale.

Cette table de marque devra être disposée à 1 mètre minimum du terrain de jeu (ceci est un minimum et il est vivement recommandé de positionner cette table de marque le plus loin possible du terrain pour des raisons évidentes de sécurité). Si celle-ci est à proximité du terrain, elle devra être protégée par des éléments absorbant les chocs : mousses, matelas divers et variés.

Dans la mesure du possible, ces tables de marque seront couvertes.

Article 10 : terrain supplémentaire

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que le club organisateur dispose

- D'une salle de réunion pour le capitaine meeting et le directeur de tournoi,
- D'un espace d'échauffement pour les équipes.

Article 11 : Sanitaires

Les installations sportives doivent comporter au moins deux sanitaires différents, notamment un réservé pour les joueuses.

Article 12 : Premiers secours

Pour prendre en charge dans les meilleures conditions possibles les blessures survenant durant la compétition, il est demandé aux organisateurs :

- de s'assurer d'avoir en permanence la possibilité de joindre les services d'urgence,
- de mettre à disposition des joueurs pendant toute la compétition des glaçons et une vessie de glace,
- d'être en mesure de fournir des fiches de déclaration d'accident corporel.

Article 13 : Indications

Dans les installations :

Il est demandé aux organisateurs d'apposer des indications concernant les différents lieux de vie sportive :

- Les vestiaires,
- Les sanitaires,
- La buvette,
- Le ou les terrain(s),
- Les emplacements parking,
- L'accès tribune.

Les plannings doivent également être affichés (ainsi que les résultats dans la mesure du possible, à voir avec le directeur du tournoi).

Les lieux interdits d'accès devront également être signalés.

Dans la ville :

La FFDF envoie à chaque équipe concernée par la compétition un plan détaillé avec les indications pour se rendre au gymnase (ces indications seront au préalable envoyées par les clubs organisateurs suffisamment tôt à la FFDF).

Il est conseillé aux organisateurs de flécher le parcours vers le lieu de compétition, dans la ville de la compétition (avec si nécessaire les autorisations des autorités compétentes). Dans tous les cas, ces indications ne doivent pas être nuisibles sur la voie publique et doivent être retirées dès la fin de la compétition.

Il est à la charge du club organisateur de se renseigner auprès de sa municipalité concernant ce sujet.

Article 14 : Hébergement

Le club organisateur doit envoyer les noms, adresses et numéros de téléphone des lieux d'hébergement (dans une gamme de tarifs diversifiés avec notamment des tarifs "bons marchés") proches du lieu de la compétition.

Article 15 : Plannings

Les plannings sont réalisés par la FFDF et ils sont envoyés au moins 1 semaine avant le début de la compétition aux clubs organisateurs.

Article 16 : Espace libre

Il est impératif que les joueurs qui ne jouent pas puissent disposer d'un espace libre (espace buvette, gradins libres réservés aux joueurs, espace libre autour du terrain...).

Article 17 : Défraiement des clubs

Les clubs sont défrayés pour les sommes engagées pour l'aspect sportif uniquement (coupes, traçage...)

Les clubs seront remboursés sur la présentation de tous les justificatifs d'achats (tickets, factures...)